

Formalité de publicité

Taxe.....	5.-
Salaires...	1.-

du 27 AOUT 1965

Vol. 3003 n° 9

Dépôt	Vol. 540 n° 1931
-------	---------------------

*Modification
de régle de copropriété*

**MODIFICATIF
REGLEMENT DE CO-PROPRIETE
de L'immeuble sis à GAILLARD
dénommé "LE BEAU-SOLEIL"**

~~L'an mil neuf cent soixante cinq
Le treize juillet.~~

PARDEVANT Me Michel ANDRIER, suppléant
Me Edouard ANDRIER, son père, notaire à
Annemasse, décédé, commis à cet effet suivant
jugement rendu par le Tribunal de Grande
Instance de Thonon-les-Bains, le treize
mars mil neuf cent soixante cinq, soussigné
A COMPARU:

ET DECLARANT AGIR en outre dans les
termes de l'article 12 du règlement de co-
propriété dont il sera ci-après parlé en
vertu duquel le représentant de la SOCIETE

à lui seul, tous pouvoirs pour apporter au
réglement de copropriété toutes modifica-
tions nécessaires en ce qui concernent les
lots dont ladite société est propriétaire
LEQUEL, ès-qualités, a d'abord exposé
ce qui suit:

EXPOSE

Suivant acte reçu par feu Me Edouard
ANDRIER, notaire suppléé, le neuf octobre
mil neuf cent soixante quatre, publié au
bureau des hypothèques d'Annecy, le douze

*V 2908
9*

Gaillard 9 f

116

Deuxième rôle.

et auquel il sera affecté les trente quatre/mille sept cent soixante deuxièmes(34/1.762èmes) du terrain.

b) En face en arrivant sur le palier le lot numéro soixante dix neuf constitué par un appartement composé de ~~une entrée, dégagement, cuisine, salle de séjour, salle de bains-W.C.~~ et auquel il sera affecté les trente cinq/mille sept cent soixante deuxièmes(35/1.762èmes) du terrain

~~Le Lot numéro 62, est constitué au troisième étage par un appartement de quatre pièces et les soixante neuf/mille sept cent soixante deuxièmes(69/1.762èmes) du terrain.~~

De ce lot ainsi originairement prévu, il est tiré deux appartements de deux pièces chacun. Du fait de cette division le lot numéro 62 doit être annulé et il sera créé:

a) A droite en arrivant sur le palier le lot numéro 80 constitué par un appartement composé ~~d'une entrée,~~ cuisine, salle de séjour, salle de bains-W.C. et auquel il sera affecté les trente quatre/mille sept cent soixante deuxièmes(34/1.762èmes) du terrain.

b) En face en arrivant sur le palier le lot numéro 81 constitué par un appartement composé d'une entrée, ~~dégagement,~~ cuisine, salle de séjour, salle de bains-W.C. et auquel il sera affecté les trente cinq/mille sept cent soixante deuxièmes(35/1.762èmes) du terrain.

IV

Les lots numéros 1, 2, 3, comprennent trois caves portant les numéros 1, 2 et 3 au plan et les six/mille sept cent soixante deuxièmes(6/1.762èmes) du terrain chacune, ainsi qu'il était originairement prévu.

De ces lots il est tiré six caves ayant la même surface. Du fait de ces divisions les lots numéros 1, 2 et 3 doivent donc être annulés et il sera créé:

a) Les Lots numéros 26, 27, ~~28~~ 29, 30 et 82 auxquels il sera attribué trois/mille sept cent soixante deuxièmes (3/1.762èmes) du terrain chacun.

Ces nouveaux lots sont identifiés en des plans qui demeureront ci-annexés après mention, et avoir été de Monsieur SIBILLE, es-qualités, certifié sincère et véritable.

CECI EXPOSE, il est passé à l'acte objet des présentes:

MODIFICATIONS

PAR CES PRESENTES, Monsieur SIBILLE, es-qualités, déclare modifier comme suite le règlement de copropriété précité/

La désignation des lots 52,57,62,1,2,3 est annulée et remplacée par celle ci-après

LOT N°52:

Ce lot est supprimé. Il a été divisé et constitue les lots 76 et 77

LOT N°57:

Ce lot est supprimé. Il a été divisé et constitue les lots 78 et 79

LOT N°62:

Ce lot est supprimé. Il a été divisé et constitue les Lots 80 et 81

LOT N°1:

Ce lot est supprimé. IL a été divisé et constitue les lots 26 et 27

LOT N°2:

Ce lot est supprimé. Il a été divisé et constitue les lots 28 et 29

LOT N°3:

Ce lot est supprimé. Il a été divisé et constitue les lots 30 et 82

Il est ajouté ce qui suit après l'énumération des caves et en fin de la composition des lots.

LOT N°76:

Au premier étage à droite en arrivant sur le palier un appartement donnant à l'angle de la rue Marcel Degerine composé de:entrée,cuisine et salle de séjour,salle de bains -W.C.

Et les trente quatre/mille sept cent soixante deuxièmes-(34/1.762èmes) du terrain

LOT N°77:

Au premier étage en face en arrivant sur le palier un appartement donnant à l'angle de la rue Marcel Degerine et de la rue de Genève composé de:entrée,dégagement, cuisine et salle de séjour avec balcon,salle de bains--W.C.

Et les trente cinq/mille sept cent soixante deuxièmes(35/1.762èmes) du terrain

LOT N°78:

Au deuxième étage à droite en arrivant sur le palier un appartement donnant à l'angle de la rue Marcel Degerine, composé de:entrée,cuisine et salle de séjour, salle de bains -W.C.

Et les trente quatre/mille sept cent soixante deuxièmes(34/1.762èmes) du terrain.

Troisième rôle.-

~~La désignation des lots 52, 57, 62, 1, 2, 3 est annulée et remplacée par celle ci-après~~

~~LOT N°52:~~

~~Ce lot est supprimé. Il a été divisé et constitué les lots 76 et 77~~

~~LOT N°57:~~

~~Ce lot est supprimé. Il a été divisé et constitué les lots 78 et 79~~

~~LOT N°62:~~

~~Ce lot est supprimé. Il a été divisé et constitué les Lots 80 et 81~~

~~LOT N°1:~~

~~Ce lot est supprimé. Il a été divisé et constitué les lots 26 et 27~~

~~LOT N°2~~

~~Ce lot est supprimé. Il a été divisé et constitué les lots 28 et 29~~

~~LOT N°3:~~

~~Ce lot est supprimé. Il a été divisé et constitué les lots 30 et 32~~

~~Il est ajouté ce qui suit après l'énumération des caves et en fin de la composition des lots.~~

~~LOT N°76:~~

~~Au premier étage à droite en arrivant sur le palier un appartement donnant à l'angle de la rue Marcel Degerine composé de: entrée, cuisine et salle de séjour, salle de bains -W.C.~~

~~Et les trente quatre/mille sept cent soixante deuxièmes (34/1.762èmes) du terrain~~

~~LOT N°77:~~

~~Au premier étage en face en arrivant sur le palier un appartement donnant à l'angle de la rue Marcel Degerine et de la rue de Genève composé de: entrée, dégagement, cuisine et salle de séjour avec balcon, salle de bains -W.C.~~

~~Et les trente cinq/mille sept cent soixante deuxièmes (35/1.762èmes) du terrain~~

~~LOT N°78:~~

~~Au deuxième étage à droite en arrivant sur le palier un appartement donnant à l'angle de la rue Marcel Degerine, composé de: entrée, cuisine et salle de séjour, salle de bains -W.C.~~

~~Et les trente quatre/mille sept cent soixante deuxièmes (34/1.762èmes) du terrain.~~

LOT N°79:

Au deuxième étage en face en arrivant sur le palier un appartement donnant à l'angle de la rue Marcel Degerine et de la rue de Genève, composé de: entrée, dégagement cuisine et salle de séjour avec balcon, salle de bains-W.C.

Et les trente cinq/mille sept cent soixante deuxièmes (35/1.762èmes) du terrain.

LOT N°80:

Au troisième étage à droite en arrivant sur le palier un appartement donnant à l'angle de la rue Marcel Degerine composé de: entrée, cuisine et salle de séjour, salle de bains-W.C.

Et les trente quatre/mille sept cent soixante deuxième (34/1.762èmes) du terrain.

LOT N°81:

Au troisième étage en face en arrivant sur le palier un appartement donnant à l'angle de la rue Marcel Degerine et de la rue de Genève, composé de: entrée, dégagement, cuisine et salle de séjour avec balcon, salle de bains-W.C.

Et les trente cinq/mille sept cent soixante deuxième (35/1.762èmes) du terrain.

LOT N°26:

Au sous-sol, la cave portant le numéro 1 au plan
Et les trois/mille sept cent soixante deuxièmes (3/1.762èmes) du terrain.

LOT N°27:

Au sous-sol, la cave portant le numéro 1 bis au plan
Et les trois/mille sept cent soixante deuxièmes (3/1.762èmes) du terrain.

LOT N°28:

Au sous-sol, la cave portant le numéro 2 au plan
Et les trois/mille sept cent soixante deuxièmes (3/1.762èmes) du terrain.

LOT N°29:

Au sous-sol, la cave portant le numéro 2 bis au plan
et les trois/mille sept cent soixante deuxièmes (3/1.762èmes) du terrain.

LOT N°30:

Au sous-sol, la cave portant le numéro 3 au plan
Et les trois/mille sept cent soixante deuxièmes (3/1.762èmes) du terrain.

LOT N°82:

Au sous-sol, la cave portant le numéro 3 bis au plan
et les trois mille sept cent soixante deuxièmes (3/1.762èmes) du terrain.

Quatrième et dernier rôle.-

Tableau récapitulatif:

N° du lot	Bâti ment	Etages	Nature des Lots	Quote part dans la propriété du sol en 1.762èmes	désignation des lots
①	U	S.Sol	Cave	6	Supprimé divisé en lots 26-27
②	N	"	"	6	Supprimé divisé en lots 28-29
③	I	"	"	6	Supprimé divisé en lots 30-82
26	Q	"	"	3	Constitué par partie du N°1
27	U	"	"	3	Constitué par partie du N°1
28	E	"	"	3	Constitué par partie du N°2
29		"	"	3	Constitué par partie du N°2
30		"	"	3	Constitué par partie du N°3
82		"	"	3	Constitué par partie du N°3
⑤2		1er	Appt.	69	Supprimé divisé en lots 76-77
⑤7		2ème	"	69	Supprimé divisé en lots 78-79
⑥2		3ème	"	69	Supprimé divisé en lots 80-81
76	"	1er	"	34	Constitué par partie du N°52
77		"	"	35	Constitué par partie du N°52
78		2ème	"	34	Constitué par partie du N°57
79		"	"	35	Constitué par partie du N°57
80		3ème	"	34	Constitué par partie du N°62
81		"	"	35	Constitué par partie du N°62

4

Aucune autre modification n'est apporté au règlement de copropriété.

PLANS

Demeureront ci-annexés après mention et après avoir été de comparants, certifiés sincères et véritables :

- Un plan du sous-sol-Coiffage
 - Un plan d'une partie du deuxième étage
- Soit ensemble deux plans

PUBLICITE FONCIERE

Les présentes seront publiées au bureau des hypothèques d'Annecy et une copie sera transmise au service départemental du Cadastre

Fait et passé à Annemasse

En l'étude

Les an, mais et jour que dessus

Et après lecture faite le comparant a signé avec le suppléant notaire.

Signé :

suppléant notaire.

Enregistré à ANNEMASSE

le vingt et un juillet mil neuf cent soixante cinq

Bordereau N° 319/21

Reçu : Dix francs

Signé : MICHEL, Receveur.

Le soussigné, Me Michel ANDRIER, suppléant Notaire à Annemasse certifie la présente copie exactement collationnée et conforme à la minute et à l'expédition destinée à recevoir la mention de publicité foncière.

En outre, il certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée, en tête, à la suite de leur nom lui a été régulièrement justifiée.

